

Communiqué de presse

Inclusion dans la métallurgie : un nouvel accord de branche conclu entre l'UIMM et plusieurs organisations syndicales représentatives pour accélérer l'emploi des personnes en situation de handicap

Dans la continuité de son engagement historique en faveur d'une industrie plus inclusive, l'UIMM et trois organisations syndicales représentatives - CFTD, CFE-CGC, FO - ont signé ce jour un nouvel accord de branche dédié à l'emploi des personnes en situation de handicap dans la métallurgie. Ce texte, conclu pour six ans, vise à poursuivre et amplifier la dynamique enclenchée depuis le premier accord de 2013, en dotant la branche d'un cadre renforcé, opérationnel et adapté aux réalités de terrain, en particulier pour les PME.

Depuis plusieurs années, la métallurgie confirme la dynamique engagée en matière d'inclusion : en 2024, la branche affichait un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 4,5 %, supérieur à la moyenne constatée dans l'ensemble du secteur privé industriel, et un taux d'emploi direct majoré atteignant 6 %, contre 5,1 % en moyenne nationale. Au total, 66 300 personnes en situation de handicap exerçaient leurs métiers dans des entreprises de la métallurgie en 2024. Ces progrès sont le résultat d'un engagement durable et collectif en faveur de l'inclusion.

Cependant, les chiffres mettent en lumière certains écarts persistants entre les entreprises : les grands groupes atteignent ou dépassent les 6 % d'emploi direct, tandis que les entreprises de 20 à 49 salariés se situent à 3,6 %. Des efforts supplémentaires sont nécessaires, d'autant que 62 % des salariés en situation de handicap de la branche ont 50 ans ou plus, ce qui renforce l'importance du maintien dans l'emploi et de la prévention de la désinsertion professionnelle.

Pour accélérer cette dynamique, les partenaires sociaux de la métallurgie ont conclu un accord pour une durée de six ans dont l'ambition est claire : permettre à la métallurgie de poursuivre sa progression vers l'objectif d'un taux d'emploi direct de 5 % d'ici 2032.

Cet accord prévoit un ensemble d'actions concrètes :

- Il renforce les actions de sensibilisation et de communication en s'appuyant notamment sur un déploiement continu d'initiatives comme la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, le DuoDay ou les Abilympics, en mettant en visibilité les aides existantes et en créant un événement paritaire national pour favoriser l'essaimage des actions exemplaires dans la branche et valoriser les entreprises handi-accueillantes. Pour ces dernières, l'accord propose par ailleurs de demander aux pouvoirs publics la création d'un bonus afin d'encourager leur engagement en matière de recrutement.
- Il agit ensuite sur l'accès à l'emploi et l'insertion professionnelle, en capitalisant sur un dispositif désormais opérationnel : la transmission des offres publiées sur lindustrierecruite.fr vers l'espace emploi de l'Agefiph, qui a déjà permis la diffusion de près de 19 000 offres en 2025 et suscité plus de 500 candidatures.
- Le nouvel accord renforce également la prévention et le maintien dans l'emploi. Il précise les rôles du CSE, des référents handicap, des managers et des équipes inclusives. Il encourage les aménagements individualisés, y compris le recours au télétravail lorsque c'est possible, avec une attention particulière pour les salariés de 50 ans et plus.

- La formation professionnelle constitue un autre volet essentiel : rappelant les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination, l'accord encourage le réseau des Pôles formation UIMM à poursuivre le développement de parcours adaptés individualisés et à adapter les modalités d'évaluation des certifications professionnelles de branche (CQPM, TPM) pour tenir compte des besoins spécifiques des candidats en situation de handicap.
- L'accord vise enfin à amplifier l'efficacité des actions de la branche dans les territoires. Il poursuit la politique handicap de la branche en s'appuyant sur le réseau déjà constitué de 120 référents handicap au sein des Pôles de formation et des UIMM territoriales et sur des partenariats renforcés et ciblés avec les acteurs clés de l'emploi et du handicap (Agefiph, France Travail, Cap emploi, Apec, GEIQ, le secteur adapté et protégé).

Les partenaires sociaux ont fixé un suivi annuel des actions de l'accord à partir d'indicateurs ainsi qu'un bilan intermédiaire à 3 ans, en vue d'envisager, le cas échéant, les aménagements nécessaires.

« Les chiffres 2024 confirment que l'industrie progresse plus vite que beaucoup d'autres secteurs sur l'inclusion. Mais ils montrent aussi que nous devons aller plus loin, notamment pour accompagner les PME au plus près des territoires. Avec ce nouvel accord, nous donnons à la branche de la métallurgie des outils concrets, simples et efficaces pour continuer à progresser. Face aux grands défis de notre société, l'industrie a besoin de tous les talents : il est de notre responsabilité collective de continuer à leur ouvrir les portes le plus grand possible », déclare Hubert Mongon, délégué général de l'UIMM.

A propos de l'UIMM :

L'UIMM La Fabrique de l'Avenir représente 42 000 entreprises industrielles de la métallurgie et de la transformation des métaux, de la mécanique, de l'automobile, de la construction navale, de l'aéronautique, du spatial et du ferroviaire, de l'électricité et de l'électronique, du nucléaire et des équipements ménagers. L'UIMM s'appuie sur un réseau de 57 chambres syndicales territoriales et 13 fédérations professionnelles. Pilote du premier réseau privé en matière de formation technique et industrielle, l'UIMM accompagne au plus près de leurs besoins l'ensemble des entreprises industrielles dans la recherche des compétences nécessaires à leur développement.

L'UIMM en adossant son identité à La Fabrique de l'Avenir, veut porter auprès des Français le message positif d'une industrie de solutions et témoigner du rôle moteur qu'elle entend jouer au service de l'industrie.

[UIMM - La Fabrique de l'avenir](#)



[@uimm](#)



[lafabriquedelavenir](#)



[UIMM](#)



[UIMM La Fabrique de l'Avenir](#)

Contact presse :

Ema Hazan
06 64 56 11 74
ema.hazan@plead.fr